



CEPIM

Conseil & Formation
en Santé Sécurité au Travail



Comité social et économique (C.S.E.)

Formation Santé Sécurité et Conditions de Travail Initiale - Intra



Objectif

APTITUDES & COMPÉTENCES

Acquérir les connaissances nécessaires pour remplir son rôle de membre du C.S.E. en Santé Sécurité et Conditions de Travail

Compétences visées

- Connaître la réglementation applicable
- Comprendre la mission du CSE
- Connaître le rôle du membre élu du CSE
- Savoir s'approprier ses attributions en Santé Sécurité et Conditions de Travail
- Connaître les méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour prévenir les risques professionnels
- Être capable de contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- Savoir mettre en place des mesures de prévention



PUBLIC

- Tous les nouveaux membres élus du C.S.E. (qu'il existe ou non une C.S.S.C.T. - Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail)



MODALITES

- Durée d'une session : 5 jours (35h)
- Nombre de participants : 12 participants maximum et 1 participant minimum
- Type d'action : Formations en présence physique uniquement (Pas de FOAD)



PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis n'est nécessaire

Textes officiels liés à l'action de formation

Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017

Art. L. 2315-16 et suivants du Code du Travail

Loi Santé n° 2021-1018 du 2 août 2021



Programme F SecCSE A | NvMandat - Edition du 18-06-2024

Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du code du travail



Programme détaillé de la formation

Le coût de la non-prévention

- L'importance d'intégrer la prévention dans le management de l'entreprise
- Le comportement "sécurité" de l'individu au quotidien (travail, rue, maison)
- La mise en place d'un plan d'action.
- Le coût humain :
 - Définitions (accidents, maladies professionnelles)
 - Statistiques françaises et de l'entreprise
- Le coût économique :
 - Tarification
 - Coûts directs et indirects

Aspect réglementaire en hygiène et sécurité

- La responsabilité pénale en matière de sécurité du travail
- Bases de la réglementation : lois et décrets importants

Les acteurs de la prévention

- La direction
- La hiérarchie
- Le chargé de prévention
- La médecine du travail
- La CARSAT
- L'inspection du travail

Le CSE - Acteur de la prévention

- La démarche globale de prévention :
 - Les principes généraux de prévention
 - Le document unique
 - La démarche de prévention
- L'analyse des situations de travail et des organisations
 - Les outils d'analyse
 - La pénibilité
 - L'arbre des causes
- Les risques psychosociaux
 - Définition des RPS
 - Les outils de détection et de prévention
- Le harcèlement sexuel et agissements sexistes
 - Définition, les différents niveaux
 - Le rôle du CSE
 - Le périmètre d'action du CSE, les procédures à respecter, qui alerter
 - Le rôle du référent harcèlement sexuel au sein du CSE

Comment m'approprier ma mission Santé Sécurité et Conditions de Travail ?

- Vis à vis des obligations réglementaires :
 - La réglementation
 - Son fonctionnement
 - Ses moyens
 - Ses missions
- En réunion :
 - La préparation de l'ordre du jour

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DREETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels
- Supports d'animation pédagogique utilisés en vidéo-projection.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

- Enseignement pratique sous forme d'études de cas, d'exercices, d'analyses d'accidents, de mises en situation ...
- Analyse d'un poste de travail et visite de service
- Cette formation est découpée en deux tiers de formation pratique et un tiers de formation théorique

Evaluation

- Le formateur évalue les acquis théoriques du stagiaire au moyen d'un questionnaire
- Les savoirs-faire font l'objet d'une évaluation formative permettant la validation des compétences acquises tout au long de la formation
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les compétences visées sont acquises ou restant à acquérir.

Délai d'accès

- En inter, les inscriptions sont possibles jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la formation (sous réserve de places disponibles) et en intra, nous sommes en mesure de répondre de manière très réactive (en 48h selon disponibilité).

Documents délivrés

- Attestation de formation adressée au signataire de la convention.

Bordeaux - Lyon - Nantes - Rennes - Paris - Crac'h (56)

3 rue de l'Avenir, Zone du Keneah - 56400 PLOUGOUMELLEN - Tél : 02 97 59 11 11 - Fax : 02 97 59 11 12 - contact@cepim.fr - www.cepim.fr
SAS au capital de 31800 € - RCS Lorient 444 527 584 - N° Siret 444 527 584 00114 - Code APE 8559 A - N° TVA Intra FR 89 444 527 584
Organisme de formation enregistré sous le n° 53 56 07896 56 auprès du Préfet de la région de Bretagne (ne vaut pas agrément de l'Etat)

- Être participatif et constructif en réunion
- Savoir analyser les bilans, proposer des plans d'action
- Après un accident ou un incident :
 - Comprendre le mécanisme de l'accident et sa pluricausalité
 - Faire une analyse précise et apporter des mesures de prévention efficaces
 - Exercices individuels et travaux en groupe sur des cas concrets
- Lors du constat d'un risque :
 - Comment détecter une situation dangereuse ?
 - Comment intervenir sur une situation dangereuse ?
- Évaluation des risques et rédaction du document unique :
 - L'obligation réglementaire
 - Comment le rédiger, présentation d'une méthodologie
 - Analyse et commentaire du document de l'entreprise

- Une documentation complète comprenant vidéos, textes réglementaires, documents INRS, modèles et diaporamas

L'amélioration des conditions de travail :

- Sensibilisation et documentation sur les risques liés aux activités de l'entreprise

Mises en situation :

- Études et évaluation des risques de postes de travail

Bordeaux - Lyon - Nantes - Rennes - Paris - Crac'h (56)

3 rue de l'Avenir, Zone du Keneah - 56400 PLOUGOUMELEN - Tél : 02 97 59 11 11 - Fax : 02 97 59 11 12 - contact@cepim.fr - www.cepim.fr
 SAS au capital de 31800 € - RCS Lorient 444 527 584 - N° Siret 444 527 584 00114 - Code APE 8559 A - N° TVA Intra FR 89 444 527 584
 Organisme de formation enregistré sous le n° 53 56 07896 56 auprès du Préfet de la région de Bretagne (ne vaut pas agrément de l'Etat)

Conditions Générales de Vente

Désignation

Le terme **PRESTATAIRE** désigne l'Organisme de Formation

Le terme **CLIENT** désigne le donneur d'ordre privé, public ou individuel.

Le terme **OPCO** désigne un Opérateur de Compétences

Le terme **INTER-ENTREPRISES** désigne les formations qui regroupent des salariés de plusieurs entreprises (ou collectivités ou individuels) dans une même formation, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Le terme **INTRA-ENTREPRISE** désigne les formations qui regroupent les salariés d'une même entreprise, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute action de formation professionnelle organisée par le Prestataire. La signature d'un devis, d'une convention ou d'un contrat vaut acceptation de ces conditions générales de vente.

Commande

Une commande ne prend effet qu'à réception d'un bon de réservation signé, d'un devis signé, d'une convention signée, d'un contrat signé, du paiement d'un stage ou d'une réservation en ligne sur le site du Prestataire ou d'un site partenaire.

Une commande par téléphone ou mail a un caractère provisoire jusqu'à réception de sa confirmation écrite.

Spécificité des formations Inter-entreprises :

Une commande de formation inter-entreprises n'est ferme et définitive que si elle est accompagnée du règlement intégral (TTC) ou de l'accord écrit de prise en charge total par l'OPCO.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. Celles reçues lorsque l'effectif maximum est atteint peuvent être reportées avec accord du Client.

Spécificité des formations Intra-entreprises :

La commande signée est ferme, que les dates de l'action de formation aient été définies ou non. La durée de validité d'une proposition de date est limitée à 30 jours calendaires.

Formation continue

Le signataire certifie que l'action de formation délivrée relève de la formation professionnelle continue pour les participants.

Contrat/convention – Facture

Une facture valant contrat / convention de formation simplifiée est établie pour les stages réputés imputables conformément à la loi sur la formation professionnelle continue.

Elle est adressée avec la feuille de présence au stage, soit au Client, soit à son OPCO.

Sur demande, un contrat/convention spécifique peut être adressé avant le stage.

OPCO

Dans le cas de la prise en charge partielle ou totale par un OPCO, l'accord écrit de l'OPCO doit être reçu par le Prestataire au plus tard au premier jour de la formation. Cette transmission au Prestataire vaut acceptation du droit de facturer directement l'OPCO.

Si le Prestataire n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO, l'intégralité de la formation sera facturée au Client.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, le complément de coût sera facturé au Client.

En cas de non paiement par l'OPCO, le Client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé en conséquence.

Prix

Les prix du Prestataire s'entendent hors taxes. La T.V.A., si elle s'applique à l'action de formation, est facturée en sus au taux en vigueur au jour de la facturation.

Les prix sont indiqués dans notre catalogue de tarif en vigueur au moment de l'inscription, sur notre site internet www.cepim.fr ou sur les sites de nos partenaires ou définis contractuellement entre le Prestataire et le Client.

Ils couvrent les frais pédagogiques, la documentation remise au stagiaire et les attestations de fin de stage.

En sont exclus les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des stagiaires ainsi que les documents spécifiques (Ex. : Recueils de prescription UTE C18510...).

Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des formateurs en sont également exclus.

Conditions de paiement

Les règlements sont exigibles :

- Formations intra-entreprise : au comptant et sans escompte à la réception de la facture ou selon des conditions contractuelles négociées.
- Formations inter-entreprises : à l'inscription.

Annulation – Report

En cas d'annulation d'une action de formation par le Client moins de 10 jours ouvrables avant la date de début de la formation ou en cas d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à l'action de formation, la totalité du montant de la formation sera due au Prestataire. En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs actions de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire reporte l'action de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Pré-requis

Le Client est responsable du respect des pré-requis définis pour l'action de formation.

Convocation

Pour les actions de formation inter-entreprises, une convocation nominative est adressée au Client. Elle indique les dates, horaires et lieu de la formation ainsi que le matériel que doit apporter le stagiaire (EPI...)

Il appartient à l'employeur de transmettre ces éléments au(x) participant(s).

Prestation

Dans le cas d'une formation intra-entreprise l'acceptation de ces conditions vaut :

- Autorisation de conduite par le Client pour le ou les personnels du Prestataire dans le cadre de la réalisation de la prestation notamment lors des exercices pratiques avec les appareils, engins et machines mises à disposition par le Client.
- Engagement que ces appareils, engins et machines mis à disposition sont conformes à la réglementation en vigueur et à jour de leurs obligations de contrôles.
- Garantie d'assurance sans franchise des appareils, engins et machines mis à disposition. Cette assurance doit couvrir les risques de responsabilité civile, dommage et bris de machine pour l'utilisation par les stagiaires et le

personnel du Prestataire. Dans le cas où une telle assurance ne serait pas souscrite, en cas de sinistre, le Client s'engage à supporter la totalité des frais et dommages consécutifs.

Le choix des personnes aptes à suivre la formation est de la responsabilité du Client.

Sous-traitance

Le Prestataire s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de proximité ou de disponibilité.

Attestations et documents post-formation

Les documents post-formation (avis de stage, cartes d'habilitations, CACES®...) ne seront envoyés au Client qu'après complet paiement de la facture de prestation de formation.

Responsabilité

La responsabilité du Prestataire est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable vis-à-vis du Client de tout préjudice direct ou indirect découlant de l'exécution des présentes conditions, du comportement des stagiaires inscrits dans nos stages ainsi que de tout événement survenant alors que les stagiaires ont quitté les lieux de formation placés sous son contrôle.

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire est plafonnée au montant HT de la prestation effectuée lors du dommage.

Confidentialité

Les parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la formation.

Le Client accepte d'être cité sur la liste des références du Prestataire.

Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste le seul et unique titulaire du droit de la propriété intellectuelle relatif à la prestation réalisée. Cela concerne - entre autres - les supports et contenus de formation, marques, savoir-faire...

La conclusion de la convention de formation n'inclue aucune cession des droits de propriété intellectuelle de la part du Prestataire au Client. Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. Leur reproduction est interdite.

Informatique et liberté

Les parties conviennent que la réalisation de formations nécessite pour chacune un traitement informatique des données personnelles. Chacune s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Règlement des litiges

En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du Prestataire.